

## Fiche de données de sécurité

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: C400441  
Dénomination GYPSTRAY

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Seulement pour usage professionnel. Détergent pour l'enlèvement du plâtre dental	-	✓	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Zhermack S.p.a  
Adresse Via Bovazecchino 100  
Localité et Etat 45021 Badia Polesine (RO)  
Italy  
Tél. +39 0425-597611  
Fax +39 0425-597689

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de sécurité. msds@zhermack.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Numéro ORFILA (INRS-France): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/ 7 jours sur 7)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2  
Lésions oculaires graves, catégorie 1  
Irritation cutanée, catégorie 2

H373  
H318  
H315

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Provoque des lésions oculaires graves.  
Provoque une irritation cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

**C400441  
GYPSTRAY**



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
**H318** Provoque des lésions oculaires graves.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

**P280** Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P314** Consulter un médecin en cas de malaise.

**Contient:** ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE  
ÉTHYLENEDIAMINETÉRAACETATE-DE-TÉTRASODIUM

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE</b>		
CAS 139-33-3	9 ≤ x < 19	Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373
CE 205-358-3		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119486775-20-XXXX		
<b>ÉTHYLENEDIAMINETÉRAACETATE-DE-TÉTRASODIUM</b>		
CAS 64-02-8	5 ≤ x < 10	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318
CE 200-573-9		
INDEX 607-428-00-2		
N° Reg. 01-2119486762-27-XXXX		
<b>HYDROXYDE DE SODIUM</b>		
CAS 1310-73-2	0,1 ≤ x < 1	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314

CE 215-185-5

INDEX 011-002-00-6

N° Reg. 01-2119457892-27-XXXX

**TRISODIUM NITRILOTRIACETATE**

CAS 5064-31-3

0,05 ≤ x &lt; 0,4 Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319

CE 225-768-6

INDEX 607-620-00-6

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité comprises) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir la section 1.2.

## **RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FIN	Suomi	HTP-arkt 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja terveysministeriön julkaisuja 2012:5
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

### **ACIDE ETHYLEDIAMINETETRAACETIQUE**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	2,2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,22	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,2	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	42	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,72	mg/kg

### **Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs			
		2,5 mg/kg	2,5 mg/kg	2,5 mg/kg	2,5 mg/kg
Inhalation					

**C400441**  
**GYPSTRAY**

**ÉTHYLENEDIAMINETRÉACETATE-DE-TÉTRASODIUM**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	2,2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,22	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,2	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	43	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,72	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
	Orale	Inhalation	VND	2,5 mg/kg	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3
		1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3

**HYDROXYDE DE SODIUM**

**Valeur limite de seuil**

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	CZE	1		2	
TLV	DNK	2			
VLA	ESP	2			
HTP	FIN			2 (C)	
VLEP	FRA	2			
WEL	GBR			2	
TLV	GRC	2		2	
NDS	POL	0,5		1	
TLV-ACGIH				2 (C)	

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
	Inhalation	1 mg/m3	VND	1 mg/m3	VND	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	liquide
Couleur	bleu ciel
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	7,5-9,5
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible
Limite super.d'inflammab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de la vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosive
Propriétés comburantes	Non disponible

**9.2. Autres informations**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE

Les solutions aqueuses se comportent comme: acides.

Corrode les métaux en dégageant de l'hydrogène et des carbonates avec émission de CO<sub>2</sub>.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à: air, humidité, sources de chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec: acides forts, ammoniac, zinc, plomb, aluminium, eau, liquides inflammables.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

##### ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE

En raison de ses propriétés légèrement acides, peut être irritant pour les yeux et pour la peau également.

#### Effets interactifs

Informations non disponibles

#### TOXICITÉ AIGUÈ

LC50 (Inhalation) du mélange: 7,1 mg/l (calculé).

LD50 (Oral) du mélange: >2000 mg/kg (calculé).

LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACETATE-DE-TÉTRASODIUM

LD50 (Or.) 1780 mg/kg (MSDS supplier).

LC50 (Inh)

Toxicité aiguë;

Contact cutané: pas applicable.

Irritation/ corrosivité

Irritation cutanée: Non irritant (in vivo, lapin, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Irritation oculaire: Corrosif (in vivo, lapin, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non sensibilisant (OECD 406, Guinée porcs, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

STOT - exposition répétée: L'exposition répétée peut causer des dommages à des organes spécifiques (inhalation, système respiratoire, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Mutagénicité in vitro: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Mutagénicité in vivo: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Cancérogénicité: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Toxicité pour la reproduction: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Toxicité par aspiration: pas applicable.

**NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM**

LD50 (Or.) 1750 mg/kg (similar OECD 401, souris, ECHA dossier).

LD50 (Der) &gt; 2000 mg/kg (standard acute method, lapin, ECHA dossier).

Toxicité aiguë:

Inhalation: non-toxique (maximale testée 5 mg/l).

Irritation/ corrosivité

Irritation cutanée: Non irritant (OECD 404, in vivo, lapin, ECHA dossier).

Irritation oculaire: irrite légèrement (OECD 405, in vivo, lapin, ECHA dossier).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non sensibilisant (OECD 406, in vivo, Guinée porcs, ECHA dossier).

STOT - exposition unique/ répétée: Négatif (subacut, inhalation, singe, ECHA dossier).

Mutagénicité in vitro: Négatif (OECD 471, Ames test, ECHA dossier).

Mutagénicité in vivo: informations non disponibles.

Cancérogénicité: sans résultat concluant (OECD 451, souris, ingestion, ECHA dossier).

Toxicité pour la reproduction: Négatif (OECD 416, souris, ingestion, ECHA dossier).

Toxicité par aspiration: informations non disponibles.

**HYDROXYDE DE SODIUM**

Toxicité aiguë:

Inhalation: non applicable parce que la substance corrosive (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Irritation/ corrosivité

Irritation cutanée: Corrosif (OECD 435, in vitro, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Irritation oculaire: Corrosif (Morgan et al., 1987; Reer et al. 1976; Wentworth et al., 1993, lapin, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: matériau fortement basique (pH &gt; 11,5). Non sensibilisant (Park et al., 1995, étude épidémiologique).

STOT - exposition unique/ répétée: non applicable parce que la substance corrosive (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction): la substance ne doit pas être disponible par voie systémique dans l'organisme dans des conditions normales d'utilisation (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

**ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE**

LD50 (Or.) &gt; 2000 mg/kg (test BASF, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

LC50 (Inh) > 1000 mg/m<sup>3</sup> (OCSE 403, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Toxicité aiguë:

Contact cutané: informations non disponibles.

Irritation/ corrosivité

Irritation cutanée: Non irritant (test BASF, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Irritation oculaire: Non irritant (test BASF, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non sensibilisant (OECD 406, Guinea pig, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

STOT - exposition unique/ répétée: Effets sur les voies respiratoires (SDS del forniture).

Mutagénicité in vitro: informations non disponibles.

Mutagénicité in vivo: informations non disponibles.

Cancérogénicité: informations non disponibles.

Toxicité pour la reproduction: Négatif (test, in vivo, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Toxicité par aspiration: informations non disponibles.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité****ACIDE****ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE**

LC50 - Poissons

&gt; 100 mg/l/96h (OPP 72-1, Lepomis macrochirus, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

EC50 - Crustacés

&gt; 100 mg/l/48h (DIN 38412 partie 11, Daphnia magna, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

**ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACETATE-****DE-TÉTRASODIUM**

LC50 - Poissons

&gt; 100 mg/l/96h (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

EC50 - Crustacés

&gt; 100 mg/l/48h (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

&gt; 100 mg/l/72h (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

**C400441  
GYPSTRAY**

NOEC Chronique Poissons 36,9 mg/l (OECD 210, 35 d, Brachydanio rerio, Fiche de données de sécurité du fournisseur).  
NOEC Chronique Crustacés 25 mg/l (OECD 211, 21 d, Daphnia magna, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

**TRISODIUM NITRILOTRIACETATE**

LC50 - Poissons > 10 mg/l/96h (APHA (1971)-13th ed, Pimephales promelas, freshwater, ECHA dossier).  
EC50 - Crustacés > 10 mg/l/48h (APHA (1971) 13th ed, Gammarus pseudolimnaeus, freshwater, ECHA dossier).  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 91,5 mg/l/72h (OECD 201, Desmodesmus subspicatus, freshwater, ECHA dossier).  
NOEC Chronique Poissons > 10 mg/l (EPA OPP 72-5, Pimephales promelas, freshwater, ECHA dossier).

**12.2. Persistance et dégradabilité****HYDROXYDE DE SODIUM**

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Degradeabilité: données non disponible

**ACIDE****ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE**  
NON rapidement dégradable**ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACETATE-  
DE-TÉTRASODIUM**  
NON rapidement dégradable**TRISODIUM NITRILOTRIACETATE**

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE**

Coefficient de répartition: n-octanol/eau -4,3  
BCF 1,1

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations non disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU**

Non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Composition selon l'annexe VII.a du Règl. (CE) 648/2004:

15% ≤ X < 30%: sodium salt of EDTA

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Met. Corr. 1</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EMS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)

- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15.